



Avis n° 2007-AV- 0023 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 avril 2007 sur le projet de décret autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay, l'installation nucléaire de base n°29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique

L'Autorité de sûreté nucléaire,

ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant la société CIS bio international à exploiter l'installation nucléaire de base n°29, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique ;

donne un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Si ce décret est signé et publié au *Journal officiel* de la République française, l'Autorité de sûreté nucléaire procédera régulièrement à l'examen des éléments lui permettant d'actualiser son appréciation sur les capacités techniques et financières de l'exploitant.

Fait à Paris, le 4 avril 2007.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNE PAR

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON